

## ARRÊTÉ N°2023-850

### **POLICE MUNICIPALE**

**OBJET** : Dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-6 à L.571-26, R571-26 à R.571- 97,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 02 mai 2023 par Monsieur Christophe BUCHERON pour TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE à l'effet d'obtenir une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 938, à hauteur du carrefour giratoire de la Gagnerie sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### **ARTICLE PREMIER** :

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 938, à hauteur du carrefour giratoire de la Gagnerie sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE :

**Du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre de 20h00 à 06h00 durant deux nuits.**

### **ARTICLE DEUXIÈME** :

Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter la tranquillité du voisinage, les horaires annoncés et une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB exprimée en LAeq (10minutes).

#### **Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

### ARTICLE TROISIÈME :

Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en œuvre de ce dispositif.

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le responsable du commissariat de secteur de police nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le pétitionnaire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

### **ACTE ADMINISTRATIF**

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ LE**

**REÇU PAR LE CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ LE**

**EXÉCUTOIRE LE**

09 JUIN 2023
09 JUIN 2023
09 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD